

DECISION N° 2011/18

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires, notamment ses articles 8, 11 et 11 bis ;

Vu le décret N° 2006-1266 relatif à la création de l'Agence des aires marines protégées et aux parcs naturels marins,

Vu l'arrêté du 22 juillet 2008 instituant un Comité technique paritaire central auprès du directeur de l'Agence des aires marines protégées ;

Vu la décision du 22 août 2008 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées dans le comité technique paritaire central de l'Agence des aires marines protégées ;

Vu la décision du 17 novembre 2008 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants et fixe le nombre des sièges des titulaires et des suppléants attribués à chacune d'elle.

DECIDE

Article 1 : Sont nommés représentants de l'administration au Comité technique paritaire central de l'Agence des aires marines protégées :

En qualité de membres titulaires :

- M. Olivier LAROUSSINIE, directeur de l'Agence des aires marines protégées, président du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- Mme Marie-Dominique MONBRUN, chef de la mission d'étude d'un Parc naturel marin à l'ouvert des trois estuaires Somme, Authie, Canche,
- M. Thierry CANTERI, directeur délégué du Parc naturel marin d'Iroise.

En qualité de membres suppléants :

- Mme Anne REOCREUX, responsable de l'antenne méditerranée de l'Agence des aires marines protégées,
- M. Pierre LECA, directeur adjoint de l'Agence des aires marines protégées,

- M. Cédric NEBATI, secrétaire général de l'Agence des aires marines protégées.

Article 2 : Sont nommés représentants du personnel au Comité technique paritaire central de l'Agence des aires marines protégées :

En qualité de membres titulaires :

Par le syndicat SNE-FSU

- M. Olivier GALLET, technicien au Parc naturel marin d'Iroise,
- Mme Sylvie COLLIN, assistante de direction au Parc naturel marin d'Iroise,
- M. François CHAIDOME, secrétaire logisticien,

En qualité de membres suppléants :

Par le syndicat SNE-FSU

- M. Florent GOULO, agent de terrain au Parc naturel marin d'Iroise,
- M. Yannis TURPIN, technicien au Parc naturel marin d'Iroise,

Article 3 : le directeur est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'une contestation dans les deux mois qui suivent la date de sa notification par un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.

A Brest, le 14/03/2011

Le directeur


Olivier LAROUSSINIE